



Préfecture de la Région Guadeloupe  
05 AOÛT 2020  
Service Courrier

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**VILLE DE BASSE TERRE**

**A R R E T E**

**DE MISE A JOURS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ANNEXANT L'ARRETE PREFECTORAL N° DEAL/RED/RN/PPRN EN DATE DU 16 AVRIL 2019, PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA VILLE DE BASSE TERRE.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités locales, et notamment l'article L 2122-28,

**Vu** le Code l'Environnement et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

**Vu** le code l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L126-1 et suivants, L132-1, L132-2, L151-1 et suivants, L153-60, L161-10, R153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le par délibération en date du 10 avril 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

**Considérant** que l'arrêté susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre, l'arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L126-1 et R153-18 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article R153-18 du code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du PLU est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du dit plan, conformément aux articles L126-1, R153-18 du code l'Urbanisme.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le PLU afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de BASSE TERRE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé au PLU la servitude l'utilité publique suivante :

- Arrêté préfectoral N° DEAL/RED/RN/PPRN en date du 16 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;

**ARTICLE 2 :** Ces documents sont tenus à disposition du public à la Mairie – service Urbanisme-Aménagement – rez-de-chaussée -Auditorium Jérôme CLERY – Place du Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie de presse locale et d'un affichage pendant UN (1) mois en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 03 AOUT 2020

BASSE TERRE, le 27 JUIL. 2020  
Le Maire,

et de sa publication/et ou son affichage, le 03 AOUT 2020

Fait à BASSE TERRE, le 03 AOUT 2020

Le Maire,



**André ATALLAH**



**André ATALLAH**